

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/03

Nombre de membres		L'an deux mille vingt six le 21 avril à 18 heures 30
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents :	7	dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 13 avril 2026
pour :	11	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., ROYER Carole, COULOMB Isabelle, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention :	0	ABSENTS REPRESENTES :
		M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à M. BOUTRY Marcel. M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COULOMB Isabelle. Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme ROYER Carole. Mme GUGLIELMET Gisèle donne procuration à Mme BONIS Valérie.

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

M. le Président précise que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il se doit de présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil d'Administration.

Il présente au Conseil d'Administration son rapport pour l'année 2026.

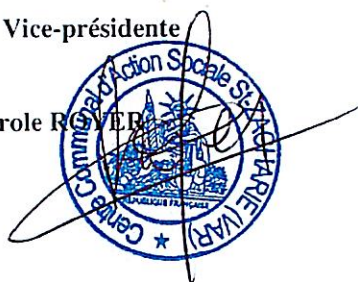
M. le Président entendu, le Conseil d'Administration :

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires du CCAS ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

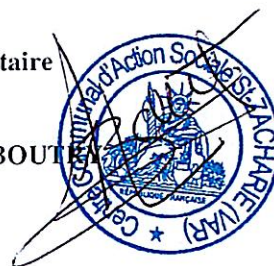
La Vice-présidente

Carole ROYER



Le Secrétaire

Marcel BOUTRY



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/26



ID : 083-268302833-20260421-20260403-DE

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr